

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - Projets inférieurs à 250 m² -



✓ La démarche :

Préalablement au démarrage de l'investissement, l'entreprise adressera une demande d'aide à la CCPMC, qui en accusera réception.

Règlement complet du dispositif sur le site
www.ccpmc.fr

Les entreprises éligibles au dispositif



TPE / PME à vocation commerciale, artisanale ou industrielle

SCI ou sociétés immobilières dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire finale

Ces entreprises devront avoir leur siège sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

Les projets aidés



Opérations de construction



Opérations d'acquisition y compris les frais d'honoraires et d'acquisition



Opérations d'extension de bâtiments et/ou de rénovation



Surface maximum du projet : 249 m²

Le montant de l'aide

25% du montant total du projet, sur la base des dépenses TTC.

Subvention **plafonnée à 6 000€ HT** par projet.

Le **montant minimum** de l'investissement est de **5 000 € HT** pour solliciter une aide.

Dans la limite des crédits de l'EPCI affectés à la mesure.

L'entreprise aidée s'engage à



Maintenir son activité et ses emplois sur place pendant 5 ans



L'opération devra être initiée dans les 24 mois suivant la notification de la subvention



Faire figurer le logo de la CCPMC sur tout document de communication relatif au projet subventionné et de l'apposer sur le lieu du projet

Contact

Service Aménagement et

Développement

Tél : 03.84.92.30.45

@ : conseil.developpement@ccpmc.fr

ZA Le Vay du Soleil

70230 MONTBOZON

